

■ Arrêté du Maire – SGA-AR-2026-n° 309
Délégation de signature à Monsieur Franck GRIGAUX
Directeur de la Tranquillité Publique
Pour déposer plainte au nom de la commune de Creil

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu les lois n°82-213 du 3 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19, L2122-20 et L2122-30, R2122-8, R2122-10,
- Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2026, constatant l'élection du Maire de la Ville de Creil,
- Vu la délibération n°04 du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2026, portant délégation de compétences au Maire, de subdéléguer ces compétences,

■ **Considérant**

Qu'il est nécessaire pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire pour déposer plainte au nom de la commune à Monsieur Franck GRIGAUX, Directeur de la Tranquillité Publique,

Que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déléguer les fonctions qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal aux directeurs et responsables communaux,

Considérant que Monsieur Franck GRIGAUX remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

Que Monsieur le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines faisant l'objet de la présente délégation de signature,

■ **Arrête**

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Franck GRIGAUX, Directeur de la Tranquillité Publique, pour déposer plainte au nom de la commune de Creil et signer les actes relatifs aux dépôts de plainte.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : La présente délégation de signature prendra effet dès la notification à l'intéressé et la publication du présent arrêté sur le site internet de la Ville. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 28 mars 2026.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Senlis et publié sur le site internet de la Ville.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Notifié le : 12/05/26
Signature de l'agent,
Franck GRIGAUX



Fait à Creil, le 28 mars 2026

Omar YAQOUB

Maire de Creil



Date de notification : 12/05/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 20/05/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 20/05/2026